

## Règlement jeu-concours « Gagne ta place pour le manège de Noël »

### Article 1 : Entité organisatrice

Ville d'Albi, établissement public de type commune, dont le siège est situé 16 rue de l'Hotel de Ville – Albi - 81000, contact Direction Communication organise un jeu-concours et sans obligation d'achat du samedi 07 décembre 9h au samedi 21 décembre 2019 12h inclus, intitulé « Gagne ta place pour le manège de Noël ».

### Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans domiciliée sur Albi.

### Article 3 : Modalités de participation

Ce jeu nécessite exclusivement de découper les éléments attendus sur Albimag aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en présentant physiquement le bulletin de participation à l'accueil de l'Hotel de Ville d'Albi en mentionnant le nom du jeu-concours « Gagne ta place pour le manège de Noël ».

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse pendant toute la période du jeu.

**Les modalités du jeu :** les candidats devront découper le coupon dans Albimag complété des 3 réponses exactes aux questions présentées. Aucune erreur ne sera tolérée et seul l'ensemble des bonnes réponses donnera lieu à rétribution d'un lot.

### Article 5 : Lots mis en jeu

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot de 2 fois deux places.

Liste des lots :

- 200 places pour le manège panoramique de Noël et le petit train de Noël présents sur le Jardin National

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

### Article 6 : Remise des lots

Les gagnants pourront retirer leurs places à l'accueil de l'Hotel de Ville **durant la période indiquée à l'article 1.**

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, ni à une mise en vente, pour quelque cause que ce soit.

### Article 7 : Traitement des données personnelles

La réponse aux informations demandées dans les bulletins de participation est obligatoire et permet de participer au jeu.

Les destinataires des données sont les personnes habilitées relevant des services de la Ville ayant pour mission d'assurer la gestion des jeux concours organisés par la direction de la communication. Ce traitement est inscrit au registre du correspondant informatique et libertés de la Ville d'Albi.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives les concernant. Ils peuvent exercer ce droit en s'adressant à la Ville d'Albi - Direction de la Communication, **16 rue de l'Hotel de Ville – Albi - 81000, contact Direction Communication.**

#### **Article 8 : Responsabilité**

La Ville d'Albi ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. La Ville d'Albi se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.